



## PROJET DE LOI RELATIF A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LA FNAS FO EN RESISTANCE AFFIRME SES REVENDICATIONS

Dans le prolongement de la déclaration du Président de la République du 12 juillet 2021, le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire a été voté en première lecture à l'assemblée nationale et est en débat au Sénat.

Pour la FNAS FO ce projet ne répond en rien aux manques de moyens et effectifs nécessaires pour permettre à chacun, s'il le souhaite de se faire vacciner au plus vite et ainsi garantir la protection effective des salariés comme plus largement de la population.

Il y répond d'autant moins que se poursuit, dans la continuité des politiques d'austérité, les fermetures de lits à l'hôpital public et se confirme l'absence d'un plan d'embauches nécessaires à la hauteur des besoins.

Au contraire, le président de la République du « quoi qu'il en coûte », alors même que les milliards sont là, poursuit par l'intermédiaire de son gouvernement sa politique d'attaque frontale de tous les salariés et plus particulièrement ceux du secteur social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile. Le projet Taquet dans le secteur de la Petite Enfance n'est pas abandonné comme la para médicalisation des psychologues.

Ainsi, dans nos secteurs professionnels, alors que l'urgence est à l'augmentation des salaires et à l'embauche de milliers de salariés pour simplement améliorer les conditions de travail, se poursuit la casse généralisée de tous les droits collectifs.

Le gouvernement s'attaque directement aux conventions collectives nationales.

A la fois par l'utilisation de la fusion administrée imposée et aussi, suite à la mission Laforcade, par la négociation en toute illégalité de nouvelles classifications en vue d'un projet de convention collective unique annoncée pour la fin de l'année.

De même se poursuit la division des salariés entre d'un côté ceux qui pourront bénéficier de la légitime augmentation de salaire que constituent les 183 euros nets par mois et de l'autre, tous ceux qui en sont exclus.

Mais comment pourrait-il en être autrement lorsque le président a annoncé qu'il ne reviendrait pas sur la politique de baisse des droits des chômeurs et annonce poursuivre la remise en cause de la retraite par répartition ?

Dans la continuité des attaques contre nos libertés individuelles et syndicales, que la FNAS FO a combattue avec la confédération, ce projet de loi s'inscrit dans cette logique tout en cherchant à diviser les salariés.

Ce texte impose le pass sanitaire obligatoire pour tous les salariés du sanitaire et du médicosocial, sauf contre-indication médicale ou présentation à titre temporaire d'un examen de dépistage virologique.

La FNAS FO dénonce ces dispositions et s'oppose au principe qui rend la vaccination obligatoire pour tous en s'appuyant sur des sanctions allant du non-paiement des salaires pendant 2 mois jusqu'au licenciement. La FNAS FO dénonce également la mise à mal du secret médical que ces décisions induisent.

S'il contraint à la vaccination, ce texte de loi n'offre pourtant pas à tous les salariés de nos secteurs les contreparties en droit qui existent dans le code de la santé publique lorsque la vaccination est légalement obligatoire.

L'article 10 du projet de loi prévoit en effet la réparation intégrale des préjudices directement imputables à une vaccination obligatoire et ceci conformément à l'article L 3111-9 du Code de la santé publique.

Sont concernés par l'obligation vaccinale, tous les salariés travaillant dans les établissements de santé et ceux exerçant dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Sont exclus de l'obligation vaccinale, les professionnels de la protection de l'enfance, les personnels de l'insertion et de la petite enfance, ainsi que les salariés de la Branche d'aide à domicile, employés par des Associations.

Il n'est pas compréhensible qu'une majorité de ceux qui ont été amenés à travailler sans masques et sans le minimum de protection soient aujourd'hui rendus responsables de la situation et subissent sans raison une telle discrimination. Pourtant, une grande majorité d'entre eux interviennent, comme les autres, auprès des personnes les plus fragiles de notre société qui peuvent potentiellement contaminer et être contaminés.

De même, nous condamnons les employeurs qui avant même le vote de la loi tente de la mettre en place en menaçant d'ores et déjà les salariés de sanction.

**La FNAS FO poursuivra, en toute indépendance, son combat avec les salariés, pour la défense de leurs intérêts particuliers matériels et moraux, pour leur santé et leur sécurité au travail et dans l'intérêt des personnes dont ils s'occupent.**

Nos revendications sont claires :

- Non à l'injonction vaccinale, au non-paiement des salaires et aux licenciements programmés des salariés récalcitrants ou ayant des contres indications médicales reconnues ;
- Non à l'exclusion des malades de l'hôpital public ;
- Oui à l'ouverture pour tous des droits protecteurs inhérents à l'obligation vaccinale conformément à l'article L 3111-9 du Code de la santé publique ;
- Oui au paiement des jours de carence en cas d'infection ;
- Oui au test PCR gratuit ;
- Oui pour que le temps de vaccination soit considéré comme temps de travail ;
- Oui à la reconnaissance pleine et entière pour tous et sans conditions de la COVID en maladie professionnelle ;
- Oui aux 183 euros pour tous ;
- Non à la casse de nos conventions collectives ;
- Pour un plan d'urgence de financement des secteurs social, médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile ;
- Arrêt des exonérations de cotisations sociales ;
- Abandon de la réforme de l'assurance chômage ;
- Abandon de la réforme des retraites.

**La FNAS FO soutient tous les combats en cours.** Elle invite les salariés du secteur social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile, dans l'unité la plus large, avec leurs syndicats à se réunir en assemblées générales pour établir leurs revendications, préparer le rapport de force et **se préparer à la nécessaire grève interprofessionnelle, pour obtenir satisfaction.**

Paris, le 24 juillet 2021